



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril, les membres du Conseil Municipal de CLÉVILLIERS se sont réunis à vingt heures trente, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme RIVET, Maire.

Étaient présents : Mmes Marianne DUBUS, Aude LEGOFF, Marine LION, Lindsey MORLAES, Adeline MULOT, Lucie PARAGE, Caroline TOURNEBIZE, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, Alexandre GAJEWSKI, François GODET, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Jérôme RIVET.

Était excusé : Frédéric LAFONT ayant donné pouvoir à Jérôme RIVET.

Était absent : /.

Secrétaire de séance : Marianne DUBUS.

Délibération n°2026_15 : Délégation du conseil municipal au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints, ainsi que le procès-verbal de cette séance en date du 2 mars 2026 procédant à l'installation du Conseil municipal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration communale de permettre au Maire d'exercer, par délégation du Conseil municipal, certaines attributions relevant de ce dernier,

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide de confier au Maire, **pour la durée de son mandat**, les délégations suivantes :

* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

* passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

* prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

* accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

* exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

* intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- En première instance
- En appel et au besoin en cassation
- En demande ou en défense
- En procédure d'urgence devant le Tribunal administratif
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits.
- Pour se porter partie civile au nom de la commune

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

* régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 4.000€ par sinistre.

* signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

* réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

* exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

* exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres présents décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après un appel à candidature, Monsieur Alexandre GAJEWSKI, Monsieur Frédéric LAFONT, Madame Adeline MULOT, font acte de candidature en tant que membres titulaires de la C.A.O.

Madame Lucie PARAGE, Madame Lindsey MORLAES, Monsieur Dimitri PIRON font acte de candidature en tant que membres suppléants de la C.A.O.

Suite au vote, sont élus, à l'unanimité

Membres titulaires

Monsieur Alexandre GAJEWSKI
Monsieur Frédéric LAFONT
Madame Adeline MULOT

Membres suppléants

Madame Lucie PARAGE
Madame Lindsey MORLAES
Monsieur Dimitri PIRON

Délibération n°2026_20 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Considérant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Considérant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

Vu articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

*Monsieur Thierry ENJELVIN titulaire Madame Aude LEGOFF suppléante

Délibération n°2026_21 : Désignation des membres de la CCID

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dimitri PIRON	Marianne DUBUS
Adeline MULOT	Marine LION
Alain BELLAMY	Lindsey MORLAES
Aude LEGOFF	Thierry ENJELVIN
Hervé LEGRAND	Frédéric LAFONT
Alexandre GAJEWSKI	François GODET
Agnès DARMIGNY	Lionel CHEVALLIER
Mickaël MENEZ	Anne CHARRIER
Catherine GODET	Frédéric PRELLE
Jean-Louis NAVEREAU	Ludovic MOUTET
Nicolas RENVOISE	Nathalie THERON
Murielle DIVANACH	Frédéric BARBIER

Délibération n°2026_22 : Constitution des commissions municipales thématiques

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la création des commissions suivantes :

- Aménagement et Urbanisme
- Travaux, Sécurité et entretien de la commune
- Communication/Information
- Finances
- Fêtes et culture

Considérant que le Maire et les adjoints sont d'office dans chacune des commissions,

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres présents décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Font acte de candidature dans les commissions suivantes

Commission Aménagement et Urbanisme	Madame Marine LION
	Madame Lucie PARAGE
	Monsieur Frédéric LAFONT
	Monsieur Dimitri PIRON
Commission travaux Sécurité et entretien de la commune	Monsieur Alexandre GAJEWSKI
	Monsieur François GODET
	Monsieur Frédéric LAFONT
	Madame Aude LEGOFF
	Monsieur Hervé LEGRAND
	Madame Marine LION
	Madame Lucie PARAGE
	Monsieur Dimitri PIRON
Commission communication / information	Monsieur Thierry ENJELVIN
	Madame Aude LEGOFF
	Madame Marine LION
	Madame Adeline MULOT
Commission finances	Monsieur Dimitri PIRON
Commission Fêtes et Culture	L'ensemble du conseil municipal
	Monsieur Thierry ENJELVIN
	Madame Aude LEGOFF
	Madame Marine LION
	Madame Lindsey MORLAES
	Madame Adeline MULOT
Madame Lucie PARAGE	

Suite au vote, sont élus, à l'unanimité, les membres précités dans chacune des commissions ci-dessus exposées.

Date de la séance : 09 avril 2026
Date de la convocation : 02 avril 2026

nombre de conseillers en exercices : 15
présents : 14
Votants : 15
Pouvoirs : 1

Affiché le 13 avril 2026

Le Maire,
Jérôme RIVET.

